



PORTE DU COL  
DU PETIT SAINT-BERNARD

N° 2024/20

## DECISION de Monsieur le Maire de SEEZ

Commune de SEEZ

*Affaire suivie par Madame BAUER Marie*

### **Autorisation en vue d'installer une tente derrière le foyer rural du 20 Novembre au 10 Décembre 2024**

**Le Maire de la Commune de Séez, Lionel ARPIN,**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L. 2122-22, du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L. 2121-1 et L. 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la demande formulée, le 12 novembre 2024 par le Bureau Information Services, pour l'organisation d'une manifestation les 7 et 8 décembre 2024 derrière le foyer rural, situé sur le territoire de la commune de SEEZ.

#### **OBJET**

Le Bureau Information Services souhaite installer une tente derrière le foyer rural dans le cadre d'une manifestation (marché de Noël) du 20 novembre au 10 décembre 2024.

#### **DECIDE**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

D'autoriser le Bureau Information Services, à installer les équipements cités en objet ; tout en veillant à ne pas bloquer les portes de secours du bâtiment du foyer rural.

Les portes de secours doivent être dégagées aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur, pour qu'en cas de problème l'évacuation puisse se faire rapidement.

## **Article 2**

A charge pour cette personne de fixer et d'harmoniser l'implantation de cet équipement en respectant les règles liées à la sécurité publique des personnes et des biens, à la salubrité et au respect environnemental des lieux.

## **Article 3**

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

## **Article 4**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision en collaboration des personnes ci-dessous mentionnées à qui elle sera transmise :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville,
- L'agent de Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de secours de Bourg Saint Maurice,

Fait à Séez,  
Le 19 novembre 2024.

**Le Maire,**  
**Lionel ARPIN**

